

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-054

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-05-02-00002 du 02 mai 2025 portant renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme » à la commune des Orres,

Vu la délibération n°2026-038 en date du 20 mars 2026 portant élection du maire

Vu la délibération n°2026-040 en date du 20 mars 2026 portant élection de trois adjoints au maire,

Considérant que le maire et les adjoints peuvent prétendre à une majoration de leur indemnité de fonction,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales impose une décision autonome pour l'application de majorations des indemnités de fonction,

Il est proposé d'appliquer les majorations liées au classement en Station de tourisme aux indemnités du Maire, et des Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Compte tenu du fait que la Commune est classée station de tourisme, les l'indemnité du maire, et les indemnités votées aux adjoints au maire sont majorées de 50%.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°2026-054 du 31 mars 2026

Fonction	Taux de l'IB terminal	Majoration Station de tourisme 50 %
Maire	44,3 %	Oui
1 ^{er} Adjoint (e)	11,77 %	Oui
2 ^{ème} Adjoint (e)	11,77 %	Oui
3 ^{ème} Adjoint (e)	11,77 %	Oui